

Table des matières

I. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	II
1. Condition d'accès.....	II
2. Les horaires.....	II
3. La circulation des élèves.....	II
4. Demi-pension.....	III
5. Les associations.....	III
6. Sécurité.....	IV
II. LA VIE SCOLAIRE	IV
1. Respect du cadre de vie.....	IV
2. Respect des biens.....	IV
3. Respect des personnes.....	IV
4. Objets personnels.....	IV
5. Fréquentation scolaire : absences et retards.....	V
6. Le régime des entrées et sorties.....	V
7. Les sacs.....	VI
III. DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES	VI
1. Les droits et les devoirs des membres de la communauté éducative.....	VI
2. La tenue vestimentaire.....	VI
3. Les cours d'EPS (Education Physique et Sportive).....	VI
4. Modalités de suivi du travail scolaire.....	VII
5. Assurances et accidents scolaires.....	VII
6. Santé et Hygiène.....	VII
7. Usage d'internet et droit à l'image.....	VII
8. Les représentants des élèves.....	VII
IV. DISCIPLINE	VIII
1. Les punitions scolaires pour les manquements mineurs.....	VIII
2. Les sanctions, pour des manquements répétés et/ou graves.....	VIII
3. Les mesures d'accompagnement.....	VIII
V. RELATIONS AVEC LES FAMILLES	IX
1. Carnet de liaison.....	IX
2. Cahier de textes de la classe.....	IX
3. Cahier de textes ou l'agenda personnel.....	IX
4. Résultats scolaires et bulletins périodiques.....	IX
5. Réception des parents et réunions parents-professeurs.....	IX
6. Services d'information et d'orientation, social et de santé.....	IX
VI. MODALITES DE REVISION ET DE DIFFUSION	IX

RÈGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE ANDRE BAUCHANT

La vie de la communauté scolaire, composée des personnels, des parents d'élèves et des élèves, est régie par un règlement intérieur, voté par le conseil d'administration. Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de s'y conformer, dans le respect des statuts des personnels et des dispositions prévues par la loi. Il s'applique dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, ainsi que dans tous les lieux pouvant être considérés comme annexe de ce dernier et à toutes activités sous la responsabilité du collège (stages, sortie, voyages scolaires...). Il est porté à la connaissance de chacun par voie d'affichage et figure dans le carnet de liaison, visé par les parents.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national ou départemental.

Le conseil d'administration souhaite que ce règlement intérieur contribue à l'instauration d'un climat de confiance entre tous, en vue de former une communauté scolaire homogène selon les principes suivants :

- respect des principes de laïcité et de pluralisme : neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatible avec toute propagande. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec celui-ci avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ;
- devoir de tolérance : respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- garanties de protection contre toute agression physique ou morale : devoir de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage ;
- application des principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

I. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1. CONDITION D'ACCÈS

L'accès au collège est réglementé : toute personne étrangère au collège, s'adresse à la loge pour y déclarer son identité, indiquer les motifs de sa venue. Elle pourra ensuite être autorisée à pénétrer dans l'établissement par le chef d'établissement.

2. LES HORAIRES

Les cours commencent le matin à 8h25 et se terminent le soir à 16h58, à 12h25 le mercredi. Les élèves sont accueillis dans la cour 10 minutes avant le début des cours, soit à 8h15 le matin.

M1 : de 08h25 à 09h18	S1 : de 12h50 à 13h43	Récréation du matin : de 10h14 à 10h30
M2 : de 09h21 à 10h14	S2 : de 13h46 à 14h39	Pause méridienne : de 11h25 à 12h50 ou de 12h18 à 13h45
M3 : de 10h30 à 11h23	<i>¼ lecture : de 14h55 à 15h10</i>	Récréation de l'après-midi : de 14h39 à 14h53
M4 : de 11h26 à 12h19	S3 : de 15h10 à 16h03	
S0 commun : 12h19 à 12h50	S4 : de 16h06 à 16h59	

L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés en continu de 8h15 à 17h00.

3. LA CIRCULATION DES ÉLÈVES

Les entrées et les sorties de l'établissement se font par l'entrée principale rue de Torchanais et par le portail rue de la Closerie pour l'arrivée des bus.



Avant le début des cours, aux récréations et durant le temps du midi, et pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs, si toutefois ils doivent s'y rendre pour une raison particulière ils devront demander l'autorisation à un adulte. De même, ils ne doivent pas entrer dans une salle sans être accompagnés d'un adulte, ni stationner dans des lieux couverts. Le préau est un lieu de passage permettant l'accès aux casiers, aux toilettes et à la vie scolaire. En cas de conditions climatiques défavorables, l'accès au préau et au hall pourra être autorisé suite à une prise de décision de la direction.

En début de ½ journée et aux récréations, les élèves de 6^e et de 5^e se rangent dans la cour devant le numéro de salle inscrit au sol. Il en est de même pour les élèves qui ont musique, arts plastiques, EPS ou informatique. Les autres élèves montent directement en cours et se rangent devant leur salle.

Aux interclasses, les changements de salle se font dans le calme et sans retard.

PLAN d'ÉVACUATION du COLLEGE :

Matérialisé par un circuit couleur sur les portes des salles : bleu (cases rayures verticales) = escalier 1 ; orange (cases blanches) = escalier 2 ; vert (cases rayures horizontales) = escalier 3

RDC	Esc 1	P1	P2	Assist- ante sociale	CPE	CPE	Infirmierie	Foyer	Esc. 2	03	04	Esc.3
			Vie scolaire ¹									
	Salle des personnels					Préau				06	05	

¹ : l'accès à la vie scolaire et à l'infirmierie se fait sous le préau du collège : pour les parents, présentez-vous à l'accueil du collège puis traversez le hall et accédez au préau par la cour obligatoirement.

1 ^{er} étage	Info	Mus	Esc. 1	101	102	103	104	105	106	Esc. 2	107	108	Esc.3
	AP			118	117	116	115	114	113		112	111	

2 ^e étage	Esc. 1	201	202	203	204	205	206	207	Esc. 2	208	209	Esc.3
		220	219	218	217	216	215	214		213	212	

Bâtiment B	Escalier 1	B1	B2	B3	B4	Escalier de secours	
		Entretien		Entretien	B5		B6

Au rez-de-chaussée, depuis le hall, vous accédez également à la salle polyvalente, au C.D.I. (centre de documentation et d'information) ainsi qu'au pôle administratif (secrétariat, intendance, Principal et Principal adjoint) et bureau de la psychologue de l'Education Nationale.

4. DEMI-PENSION

Les familles qui demandent l'inscription de leur enfant à la demi-pension s'engagent à en régler le paiement. Les repas doivent être pris dans le calme. **Le comportement des élèves à l'égard des personnels de service doit être irréprochable.** Ils doivent respecter le mobilier et la vaisselle, observer des règles élémentaires de propreté et débarrasser leur plateau lorsqu'ils quittent la salle. La totalité du repas doit être consommée sur place. En cas de bris de vaisselle, les familles seront tenues de rembourser les dégâts. Lors de l'inscription au collège, chaque famille prend connaissance du règlement de service d'hébergement adopté par le Conseil Départemental (annexe n°1). Une carte de ½ pension est donnée à votre enfant lors de son entrée au collège. Celui-ci devra en prendre le plus grand soin puisqu'il devra la conserver durant toute sa scolarité de la 6^{ème} à la 3^{ème}. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera à racheter par la famille dès le lendemain. Une punition sera envisagée en cas de perte ou détérioration répétée.

5. LES ASSOCIATIONS

☞ L'association sportive :

L'association sportive du collège propose différentes activités sportives encadrées par les professeurs d'EPS. Elle fonctionne tous les mercredis après-midi, durant la pause méridienne ou à d'autres moments de la journée selon la discipline choisie. Votre enfant peut ainsi se consacrer à des activités sportives (VTT, course d'orientation, gymnastique, sports collectifs, escalade, danse, athlétisme...) et rencontrer d'autres établissements scolaires de la région. Les membres de l'A.S. représentent le collège à l'extérieur de l'établissement et doivent avoir un

comportement exemplaire. Une participation financière est demandée pour l'achat de la licence et une présence régulière est exigée pour les entraînements et compétitions. Un contrôle de la présence sera fait par le professeur responsable et transmis à la vie scolaire.

➤ Le foyer socio-éducatif :

Le foyer socio-éducatif du collège organise des activités (clubs), propose un lieu d'accueil et de détente pour les élèves et subventionne des sorties et voyages. Autonome, cette association s'autofinance, notamment grâce aux adhésions des familles dont le montant est fixé chaque année par son Assemblée Générale. Cette Adhésion est cependant indispensable pour profiter des activités et sorties proposées.

➤ Les représentants et associations de parents d'élèves :

Les représentants de parents d'élèves sont présents dans les différentes instances de l'établissement (conseils d'administration, de classe, de discipline, commissions de restauration et éducative). L'investissement des parents dans l'établissement scolaire que fréquente leur enfant permet de mieux comprendre les objectifs pédagogiques et méthodes d'enseignement ainsi que de mettre en œuvre la coéducation nécessaire à la construction de chacun. Les coordonnées des responsables des associations sont disponibles sur le site du collège.

6. SÉCURITÉ

Chacun doit respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux.

Le chef d'établissement est tenu, de par la loi, de prendre toute mesure nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens.

Pour des raisons de sécurité, les cyclistes, cyclomotoristes et utilisateurs de trottinettes entrent et sortent à pied, leur véhicule à la main, moteur arrêté. De même, les attroupements sur le trottoir et aux abords du collège sont à éviter. La présence des élèves dans le garage à vélo est interdite en dehors des heures d'arrivée et de départ.

Pour les mêmes raisons, les sacs ne doivent pas être déposés au sol sur la cour, sous le préau ou dans le hall. Les élèves doivent utiliser les casiers et repose-sacs prévus à cet effet.

II. LA VIE SCOLAIRE

Tous les adultes de l'établissement quelle que soit leur fonction sont fondés à intervenir auprès des élèves qui contreviennent aux règles de l'établissement.

1. RESPECT DU CADRE DE VIE

Chacun doit respecter les locaux scolaires et le travail des agents d'entretien en s'abstenant de toutes salissures volontaires ou manipulations brutales de mobiliers et matériels. Toute dégradation, par imprudence, négligence, ou volontaire, engage la responsabilité pécuniaire de son auteur ou du responsable légal du mineur (article 1382, 1383 et 1384 du code civil). Ces dispositions s'appliquent aux locaux, au matériel pédagogique, aux manuels scolaires et livres prêtés aux élèves, au carnet de liaison et à la carte de ½ pension.

Le (ou les) auteur(s) d'une dégradation même involontaire doit (doivent) le déclarer immédiatement à l'intendance.

Les limites des cours de récréation doivent être strictement respectées. Salles de classe, études, C.D.I., escaliers, couloirs, hall, toilettes, restaurant ne sont pas des aires de jeux.

Les cycles sont placés dans le parc prévu à cet effet. Ils doivent être équipés d'un bon antivol.

2. RESPECT DES BIENS

Les élèves sont responsables des objets qui leur sont confiés.

Un casier est attribué pour 2 élèves ½ pensionnaires en début d'année scolaire pour mettre leurs affaires en sécurité.

Les parents fournissent un cadenas solide. Le casier est destiné à déposer son matériel de l'après-midi lorsqu'on arrive le matin et à l'inverse, à déposer les cours du matin avant le déjeuner pour prendre ceux de l'après-midi.

3. RESPECT DES PERSONNES

Tout membre de la communauté éducative doit adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Toute forme de violences psychologiques, morales, verbales, physiques, sous quelque forme que ce soit brimades, vols, harcèlements, bizutages, rackets, insultes à caractère discriminatoire, toutes attitudes susceptibles de présenter un danger pour autrui, sont interdites et sanctionnées.

La détention ou l'usage d'objets susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes (objets pointus, tranchants, pulvérisateurs, briquets, produits inflammables, ...) ainsi que la pratique de jeux violents ou dangereux sont interdits. Tout objet ayant contribué à perturber la vie scolaire ou la vie de la classe est confisqué à l'élève.

Le collège est un lieu public. Les comportements d'ordre personnel et privé n'y ont pas leur place.

4. OBJETS PERSONNELS

Comme dans la vie courante, les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles (sacs de cours, de sport et contenu). Ils doivent être en mesure de les surveiller à tout instant. Il est fortement recommandé aux élèves d'utiliser les casiers mis à leur disposition afin d'éviter les vols ou dégradations.

- Il est recommandé de ne pas munir vos enfants d'objets non utiles à la scolarité (objets précieux ou de valeur, sommes d'argent).
- **Conformément à l'article L. 511-5 du Code de l'éducation, l'utilisation du téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette, montre connectée...) par un élève est interdite au collège** et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte (par exemples : EPS, sorties pédagogiques, voyages, UNSS, ...). Les élèves devront éteindre leur téléphone portable avant d'entrer dans l'établissement. Après accord d'un adulte, seuls les usages pédagogiques et l'utilisation dans les bureaux administratifs et de vie scolaire sont autorisés. Le présent article n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser. Le non-respect des règles ci-dessus entraîne la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Tout appareil confisqué sera mis sous clé dans le bureau CPE. Il pourra être restitué sur demande soit à l'élève lui-même, soit à l'un de ses responsables légaux, à la fin de la journée.
- Il est interdit d'apporter et de consommer du tabac (y compris cigarette électronique), de l'alcool et des substances illicites dans l'enceinte et aux abords du collège. En application de la loi, les contrevenants seront sanctionnés.
- De plus, l'introduction de boissons et de denrées alimentaires (y compris bonbons et chewing-gums) est fortement déconseillée, sauf pour un élève bénéficiant d'un aménagement particulier (PAI).

5. FRÉQUENTATION SCOLAIRE : ABSENCES ET RETARDS

- Le professeur ou l'adulte encadrant a la responsabilité de procéder à l'appel (numérique ou papier) dès les premières minutes de cours et de signaler immédiatement les élèves absents à la vie scolaire.
- Toute absence ou retard doit être signalé au plus vite par les parents à la vie scolaire en téléphonant au 02.47.56.85.00 à partir de 08h00. Lorsqu'un élève est noté absent, si sa famille n'a pas déjà prévenu de son absence ou retard, elle est alertée par téléphone (appel ou SMS). La famille devra par la suite régulariser l'absence par écrit par le biais d'un billet rose dans le carnet, d'un mail à la vie scolaire ou encore d'un message Pronote (envoyé exclusivement depuis le compte parent). Un certificat médical de non contagion sera demandé au retour de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse.
- Toute absence qui ne serait pas justifiée dans les plus brefs délais par un motif valable sera signalée aux services de l'Inspection Académique chargés du contrôle de l'obligation scolaire.

6. LE RÉGIME DES ENTRÉES ET SORTIES

Toute sortie entre deux cours est strictement interdite. Les entrées et sorties du collège ne peuvent se faire que durant les interours (même si votre enfant est en permanence, il ne peut quitter le collège si l'heure est commencée).
Toute sortie non autorisée constitue une faute grave, entraînant une punition ou une sanction.

- **Trois régimes de sortie** différents existent :
 - **Sorties libres** : entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence de professeur ou de modification de l'emploi du temps. Un élève demi-pensionnaire en régime de sortie libre qui n'a plus cours l'après-midi ne pourra partir qu'après avoir déjeuné soit après 12h50 si fin des cours habituellement à 11h25 et 13h45 sinon ;
 - **Sorties surveillées** : entrée et sorties coïncidant avec l'emploi du temps annuel habituel de l'élève ;
 - **Sorties non autorisées** : entrées et sorties aux heures normales d'ouverture et de fermeture du collège (8h15-17h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 8h15-12h30 le mercredi). Ce régime de sortie est **obligatoire pour les élèves utilisant le transport scolaire**. Un élève empruntant le transport scolaire rejoint le collège par le portail « bus » dès la descente du bus, rue de la Closerie, à 8h15 le matin (même s'il n'a pas cours) et ne part pas avant 17h00.
- **Des entrées tardives ou des sorties anticipées ponctuelles ou annuelles sont possibles en fonction du régime de sortie de l'élève.** Ainsi,
 - Pour les élèves en régime de « sortie non autorisées » ou « sorties surveillées » :
 - pour des **entrées tardives ponctuelles**, le responsable légal doit systématiquement prévenir le service vie scolaire si son enfant n'est pas en permanence et justifier par écrit son absence (billet marron, mail ou message Pronote).
 - lors des **sorties anticipées ponctuelles**, le responsable légal ou une personne désignée par la famille, signe une autorisation de sortie équivalent à une décharge de responsabilité dans le carnet de liaison (billet détachable marron) et vient le chercher au portail « piétons ». Si un élève ½ pensionnaire n'a plus cours de la journée, il ne peut sortir qu'après le déjeuner soit après 12h50 si fin des cours habituellement à 11h25 et 13h45 sinon.
 - Pour les élèves en régime de « sortie non autorisées » :
 - si dans son emploi du temps habituel, un élève ne commence pas à 8h15 ou termine avant 17h00, le responsable légal a la possibilité de signer une **autorisation annuelle - décharge de responsabilité** (en 3^{ème} de couverture) pour l'amener à sa 1^{ère} heure de cours de la matinée ou venir le chercher au

collège par anticipation. Dans ces situations, l'élève n'utilisera alors pas le transport scolaire s'il est DP Car. Pour toute sortie avant 17h, l'élève présentera son carnet et sera pris en charge par le responsable légal ou une personne désignée par la famille au niveau du portail « piétons ». Les élèves DP Car résidant sur la commune de Château Renault pourront être autorisés à sortir seuls si les parents en font la demande écrite (billet rose, mail ou message Pronote).

Si la famille souhaite demander un changement de régime de sortie elle devra en faire la demande via un formulaire à récupérer en vie scolaire. Seuls les CPE peuvent modifier le régime de sortie sur le carnet. Les familles ou les élèves ne peuvent effectuer cette modification.

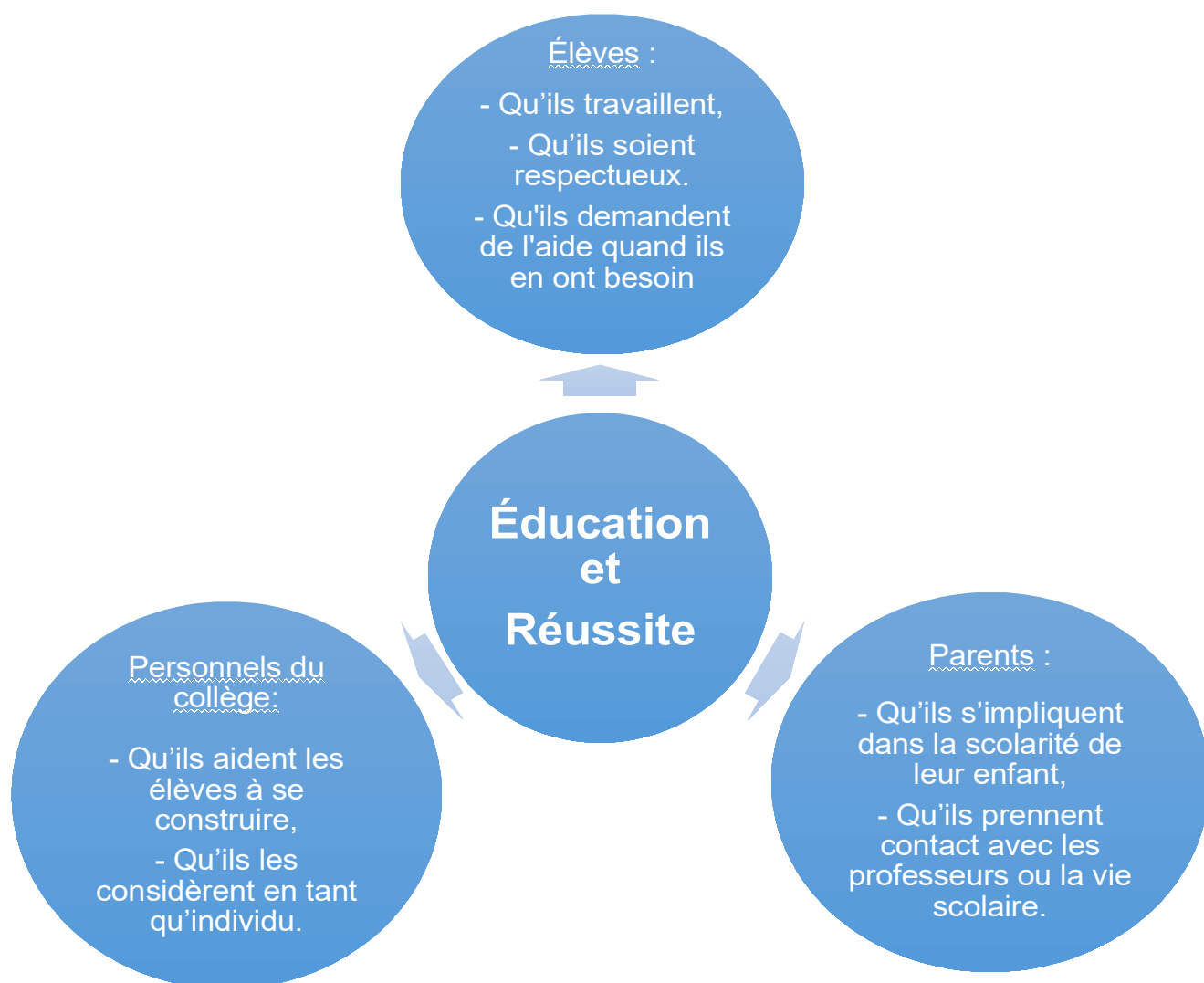
7. LES SACS

- ➔ Des étagères (sous abri) sont à disposition des élèves dans la cour pour déposer les sacs au moment des récréations et de la pause méridienne. Pour des questions de sécurité, tout dépôt des sacs est interdit en dehors des espaces dédiés.

III. DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

1. LES DROITS ET LES DEVOIRS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Ce que nous sommes en droit d'attendre les uns des autres



Elèves	Parents	Personnels du collège
<p>Respecter les autres.</p> <p>S'impliquer dans leur travail et dans la vie du collège, comme élève et citoyen en devenir.</p> <p>Adopter une posture de collégien : avoir son matériel et le conserver en bon état, être respectueux des horaires, s'habiller convenablement, prendre soin des locaux, etc.</p> <p>Assiduité : présence en cours</p> <p>Ponctualité : se présenter à l'heure en cours</p>	<p>Aider pour les devoirs et la révision des contrôles, veiller à la bonne tenue du matériel scolaire.</p> <p>Communiquer avec les membres de la communauté éducative</p> <p>Être vigilant à l'usage des écrans ludiques et contrôler les échanges via les réseaux sociaux et de téléphonie.</p> <p>Veiller à l'heure du coucher pour respecter le rythme de l'adolescent.</p> <p>Ne pas donner de bonbons, gâteaux et boissons pour le collège.</p>	<p>Favoriser la réussite de tous les élèves.</p> <p>Aider les élèves à se construire.</p> <p>Les considérer en tant qu'individu.</p> <p>Accompagner les élèves et les parents dans la construction du projet d'orientation.</p> <p>Développer l'ouverture culturelle et le bien vivre au collège.</p>

2. LA TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit respecter la décence et la correction. Elle doit être propre et adaptée. **Pour des raisons de sécurité les tongs et chaussures de plage ne sont pas autorisées.**

Au même titre que le port de tenue destinée à dissimuler son visage ou incompatible avec certains enseignements, susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement est interdit. Le port de casquette, ou de tout autre couvre-chef, est proscrit dans les salles de classe, les bureaux et le réfectoire.

3. LES COURS D'EPS (EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE)

- ☉ La pratique de l'EPS ne nécessite aucun équipement coûteux. Toutefois, une tenue particulière et une paire de chaussures de tennis (et non des baskets de ville), spécifiques à l'EPS, sont exigées. Pour la piscine, un maillot de bain de natation, pour les filles comme pour les garçons (shorts de bain interdits), des lunettes de piscine et un bonnet de bain sont obligatoires.
- ☉ Seuls les lingettes et déodorants à billes sont autorisés à la fin des cours d'EPS.
- ☉ Les inaptitudes sont réglementées et ne peuvent exempter de la présence au collège. Les élèves ne sont pas autorisés à rester ou à rentrer chez eux. La présence en cours est obligatoire. En effet, l'élève sera invité à effectuer d'autres tâches (arbitrage, chronométrage...). L'élève doit présenter le carnet complété par la famille à la vie scolaire puis à son professeur d'EPS.
 - **Inaptitude occasionnelle** : les élèves excusés exceptionnellement par leur famille via le carnet de liaison à la page prévue à cet effet.
 - **Inaptitude médicale de longue durée** : les dispenses sont accordées par le médecin traitant. L'élève présente son certificat indiquant précisément les incapacités fonctionnelles ainsi que l'encadré prévu à cet effet dans le carnet de correspondance complété par la famille à son professeur d'EPS puis à la vie scolaire.
- ☉ Seul le professeur d'EPS autorise l'entrée et la sortie des élèves sur une installation sportive. Les portes des vestiaires ne doivent pas être verrouillées. Les WC et douches n'ont pas à être utilisés comme vestiaires. Les professeurs sont autorisés à rentrer dans les vestiaires s'ils considèrent que la situation l'exige.

4. MODALITÉS DE SUIVI DU TRAVAIL SCOLAIRE

Les élèves sont soumis à des contrôles de connaissances réguliers dans chaque discipline. Les familles sont destinataires d'un bulletin scolaire à l'issue de chaque trimestre. Elles ont en outre la possibilité de consulter le travail donné ainsi que les résultats de leur enfant sur l'ENT (Espace Numérique de Travail).

En cas d'absence à un contrôle, le professeur peut soumettre l'élève à un contrôle équivalent.

Les conseils de classe, dans lesquels les parents d'élèves sont également représentés, examinent les questions pédagogiques intéressant la classe puis la situation scolaire de chaque élève et formulent une proposition/décision d'orientation en fin d'année scolaire.

Lorsque des difficultés importantes apparaissent dans la scolarité, une équipe éducative est réunie en présence de l'élève et des parents pour trouver des solutions.

5. ASSURANCES ET ACCIDENTS SCOLAIRES

Il est recommandé à tous les élèves de l'établissement d'être assurés. Un élève non assuré ne pourra ni participer aux sorties, ni aux activités des associations du collège. Le choix de la compagnie est laissé aux familles, l'attestation devra mentionner que l'assurance couvre toutes les activités du collège. Outre la responsabilité civile, les risques corporels de l'assuré doivent être couverts.

Tout accident scolaire survenu au collège, ou au cours du trajet scolaire, doit être déclaré dans les 48 heures au secrétariat du collège.

6. SANTÉ ET HYGIÈNE

Tout élève a droit à une information sur la santé. Pour cela, il peut solliciter l'infirmière scolaire, présente au collège deux journées par semaine, ou le médecin scolaire. Il peut librement consulter à l'infirmier le document d'information relatif à la contraception d'urgence.

En cas de nécessité, un élève peut être évacué (maladie, blessé, incident). Si ses parents viennent le chercher, ils signent alors une décharge de responsabilité. Pour un problème grave, une évacuation par les services de secours peut être envisagée, les parents sont alors prévenus au plus vite, une déclaration d'accident sera complétée par le collège (fournir un certificat médical ou un justificatif).

Votre enfant ne peut pas venir au collège avec des médicaments. En cas de traitement ponctuel, celui-ci doit être déposé à l'infirmier ou en cas d'absence à une CPE avec la copie de l'ordonnance médicale les prescrivant. Aucun personnel du collège n'est habilité à administrer un médicament sans prescription médicale.

Pour les traitements de longue durée, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place avec l'infirmière du collège pour préciser les modalités des soins ou traitements à prendre.

Dans le cadre du Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE) de nombreuses actions sont menées pour sensibiliser les élèves sur des thèmes variés tels que : la sécurité dans les bus, le danger des conduites à risques, l'éducation à la vie affective et à la sexualité, ...

7. USAGE D'INTERNET ET DROIT À L'IMAGE

L'utilisation d'internet est autorisée exclusivement pour un usage pédagogique. Les élèves y ont accès en présence d'un adulte. Lors de son inscription dans l'établissement, chaque élève et ses représentants légaux signent la charte informatique et internet (annexe 2).

Toute pratique sur internet sans autorisation ou qui porte atteinte au droit à l'image, toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, discriminatoire, susceptible de porter atteinte au respect de la personne et de sa dignité ou d'inciter la violence politique, raciste ou xénophobe tombe sous le coup d'une sanction civile ou pénale.

Chaque élève s'engage donc à ne pas saisir, reproduire ou transmettre toute forme d'image ou photographie, quelle qu'en soit l'origine ou le support – papier, numérique, téléphone portable, ...

8. LES REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES

Deux délégués élus des élèves se chargent d'assurer la liaison entre la classe et le personnel de l'établissement. Ils sont les porte-paroles de la classe.

Des représentants élèves sont également élus au conseil d'administration (3 élèves de 5^{ème} à 3^{ème}), au conseil de la vie collégienne (14 élèves) et à la commission de restauration (8 élèves élus et 2 élèves de SEGPA-ULIS, membres de droit).

Des éco-délégués sont élus au sein de chaque classe afin de promouvoir au sein de l'établissement des actions en faveur du développement durable.

IV. DISCIPLINE

Des punitions et des sanctions peuvent être prononcées en cas de manquement aux obligations des élèves, au règlement intérieur ou de perturbations de la vie de la classe ou l'établissement. Les principes qui régiront l'application des punitions et des sanctions seront ceux du droit : proportionnalité et individualisation de la sanction, principe du contradictoire et légalité des procédures.

Toute punition ou sanction donnée doit être effectuée sous peine d'encourir une sanction plus grave.

1. LES PUNITIONS SCOLAIRES POUR LES MANQUEMENTS MINEURS

Les punitions qui peuvent être prononcées par les personnels de l'établissement sont :

- observation orale ;
- observation écrite (appelée Mise en garde) ;
- excuses orales et/ou écrites ;
- devoir supplémentaire à la maison ou sur un temps de permanence au collège ;
- retenue ;
- Travail d'intérêt scolaire, travail d'entretien ou de réparation sous la responsabilité d'un adulte. Les parents seront informés et devront donner leur accord (réparation d'un acte commis) ;
- exclusion de cours : mesure exceptionnelle qui intervient en cas de manquement grave (atteinte à la sécurité des personnes ou des biens). L'élève exclu est reçu au bureau de la vie scolaire avec un travail à faire. Un avis d'exclusion est saisi sur Pronote.

2. LES SANCTIONS, POUR DES MANQUEMENTS RÉPÉTÉS ET/OU GRAVES, ainsi que pour les atteintes aux personnes et aux biens (définies par la LOI - BOEN spécial n°6 du 25/08/2011, complété par le décret 2019-906 du 30/08/2019) :

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

1. l'avertissement ;
 2. le blâme ;
 3. la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
 4. l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
 5. l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
 6. l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline.
- Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis, qui ne peut excéder la fin de la deuxième année scolaire.

Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative aux sanctions 4°) et 5°) de l'article R. 511-13 du code de l'Éducation, ce qui suppose, par définition, que l'une de celles-ci ait fait l'objet d'une décision dûment actée. Si le chef d'établissement ou le conseil de discipline juge opportun de formuler une telle proposition à l'élève, elle doit recueillir, ensuite, l'accord de l'élève et de son représentant légal s'il est mineur. Elle obéit au même régime juridique que la mesure de responsabilisation prononcée à titre de sanction.

Toute sanction disciplinaire constitue une décision individuelle qui doit être versée au dossier administratif de l'élève. Ce dossier peut, à tout moment, être consulté par l'élève ou s'il est mineur par son représentant légal.

Lors du retour en établissement d'un élève exclu temporairement pour des faits de violence, ou lors de l'accueil d'un élève exclu définitivement d'un autre établissement, un temps dédié à la mise en place d'un suivi particulier est formalisé. Le chef d'établissement rencontre l'élève et ses représentants légaux et contractualise l'accompagnement : acteurs concernés, engagements à respecter, durée, bilan, évaluation...

3. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle doit amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. Le chef d'établissement ou son adjoint en assure la présidence. Les membres sont désignés lors du conseil d'administration. Elle est composée d'un représentant des parents d'élèves et de personnels de l'établissement dont au moins un enseignant.

Un contrat de suivi éducatif et/ou pédagogique peut être proposé à l'élève avec l'implication de sa famille. D'une durée de deux semaines, reconductible une fois, il a pour objectif de recadrer le comportement et/ou le travail. Chaque adulte (enseignant et assistant d'éducation) juge à la fin de l'heure le comportement, le travail et la présence du matériel. Un bilan est réalisé, à la fin de chaque semaine, par le professeur principal et le responsable du niveau et d'éventuelles décisions de punitions ou sanctions sont prises.

V. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

1. CARNET DE LIAISON

Le carnet de liaison est la **propriété de l'établissement**. Ce document doit donc être **conservé en parfait état**, il ne doit subir **aucune transformation fantaisiste**, sous peine de **punition**.

L'objectif du carnet est d'assurer une liaison entre l'établissement et la famille. Il renseigne les parents sur le travail, la conduite de leur enfant, sur la vie de l'établissement et les informations administratives. Dans une perspective de coéducation, le professeur principal et les parents font le suivi du contenu du carnet de liaison. L'élève doit toujours être en possession de son carnet de liaison.

En cas de perte ou de détérioration, le responsable de l'enfant devra demander par écrit la délivrance d'un nouveau carnet qui sera facturé à la famille. En fonction des circonstances, l'élève sera puni.

2. CAHIER DE TEXTES DE LA CLASSE

Le cahier de textes est systématiquement complété par les professeurs à travers les réseaux de communication sécurisés (E.N.T. espace numérique de travail – www.touraine-eschool.fr). Chaque professeur note le chapitre traité en classe et le travail à réaliser à la maison par les élèves pour le prochain cours.

3. CAHIER DE TEXTES OU L'AGENDA PERSONNEL

Outil indispensable, chaque élève a la responsabilité d'y noter tous les travaux donnés par ses professeurs pour le cours suivant.

En cas d'absence, l'élève doit le mettre à jour, soit en prenant contact avec des camarades de sa classe, soit par le biais de l'ENT ou en téléphonant à la vie scolaire pour prendre connaissance du cahier de textes de la classe.

4. RÉSULTATS SCOLAIRES ET BULLETINS PÉRIODIQUES

Les résultats de chaque élève sont consultables sur l'ENT. A la fin de chaque trimestre, les familles reçoivent un bulletin scolaire suite au conseil de classe.

5. RÉCEPTION DES PARENTS ET RÉUNIONS PARENTS-PROFESSEURS

Le dialogue entre la famille et le collège est un élément essentiel de la réussite scolaire de l'élève et de toute démarche éducative.

Les professeurs reçoivent les parents sur rendez-vous, demandé par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Les autres rendez-vous avec les personnels de l'établissement sont à prendre par téléphone au : 02.47.56.20.57

Des réunions parents-professeurs institutionnelles sont organisées au cours de l'année scolaire. Les responsables légaux sont informés par l'intermédiaire du carnet de liaison.

6. SERVICES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION, SOCIAL ET DE SANTE CES interlocuteurs sont tenus au secret professionnel.

- Le psychologue de l'Education Nationale (PsyEN) est présent dans l'établissement 1 jour ½ par semaine. Pour toutes questions relatives à l'orientation ou pour une demande de rendez-vous, merci de le contacter directement.
- L'assistant(e) de service social scolaire du collège est présent(e) deux jours ½ par semaine. Sa mission consiste à aider les élèves et les familles qui rencontrent une difficulté. Les rendez-vous sont à prendre directement auprès de lui. Il accompagne les familles qui souhaitent solliciter une aide du fonds social collégien.
- L'infirmière scolaire est présente au collège deux journées par semaine.

VI. MODALITES DE REVISION ET DE DIFFUSION

Le règlement intérieur est adopté en conseil d'administration.

Les parents et l'élève en accusent réception. Il est également affiché au sein de l'établissement.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le conseil d'administration en cours ou en fin d'année scolaire, après concertation des membres de la communauté éducative.

Familles, élèves et personnels seront avisés des modifications avant leur date d'entrée en vigueur, selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Le présent règlement intérieur a été adopté en conseil d'administration le 6 avril 2023

Nous soussignés,, responsables légaux de l'enfant,

....., scolarisé au collège André BAUCHANT en classe de, certifie

avoir lu :

- /// le règlement intérieur de l'établissement
- /// l'annexe 1 : le règlement intérieur de la demi-pension
- /// l'annexe 2 : la charte informatique et internet

Le non-respect de ceux-ci entraînera l'application du régime des punitions et sanctions de l'établissement et l'interdiction d'accès à Internet et au réseau de l'établissement pour l'annexe n°2.

A, le

Signature des responsables légaux,
(précédées de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève,

ANNEXE 1 : **REGLEMENT GENERAL DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT**

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,
Vu le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié,
Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

1. Cadre Général

Le service annexe d'hébergement incluant le service de restauration est annexé à l'établissement. Il a pour objectif de fournir des repas complets, équilibrés et variés pour le déjeuner.

Ce n'est pas un service obligatoire, il concourt à l'amélioration des conditions de vie. L'inscription est généralement effectuée en début d'année scolaire et ce pour l'année entière. Cette inscription est signée par la famille ou le responsable légal. Un changement de régime est possible, seulement à l'appréciation du chef d'établissement, sur demande écrite et dûment justifiée au moins deux semaines avant la date du changement.

La gestion comptable est intégrée dans le budget de l'établissement.

2. Organisation du service d'hébergement

Il accueille en priorité les élèves demi-pensionnaires et les personnels de l'établissement (agents, personnels enseignants et administratifs). Cependant, si la capacité de l'établissement le permet, il peut accueillir des hôtes de passage.

La demi-pension est accessible, le plus souvent, les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi du premier jour de la rentrée au dernier jour de l'année scolaire, exceptés les jours fériés et les congés scolaires.

Certains établissements assurent un accueil supplémentaire les mercredis.

Comme dans l'enceinte générale de l'établissement, chaque hôte doit se montrer respectueux des biens et des personnels. Si ces règles de bienséance ne sont pas respectées, les personnes sont exposées à des mesures disciplinaires, laissées à l'appréciation du chef d'établissement, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'introduction ou la sortie de nourriture est interdite, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du chef d'établissement.

3. Tarifs de prestations

L'ensemble des tarifs, toutes catégories confondues, est soumis au vote de l'Assemblée départementale pour l'année civile.

Différentes catégories d'usagers sont définies :

- Les élèves demi-pensionnaires qui peuvent souscrire à un forfait. Toute souscription à un forfait engage la famille de l'élève au paiement de 4 repas par semaine de service (exceptionnellement 5 repas pour les établissements concernés). Les familles d'élèves ne fréquentant pas le service à fréquence régulière, ou à une fréquence inférieure à 4 repas par semaine, doivent rémunérer la prestation de façon individuelle (« au ticket »).
- Les ATTEE
- Les personnels de l'Education Nationale dont l'indice de rémunération est inférieur à 450
- Les personnels de l'Education Nationale dont l'indice de rémunération est supérieur à 450
- Les hôtes de passage / repas exceptionnels

Pour toutes ces catégories, les tarifs des forfaits et des tickets sont fixés par le Conseil général.

Certains établissements présentent un fonctionnement particulier induisant la nécessité de proposer des forfaits inférieurs à 4 jours (accueil d'élèves en alternance, sections sportives, spécificité locale laissée à l'appréciation du chef d'établissement...) : les tarifs de ces forfaits devront être strictement proportionnels à celui du forfait 4 jours. Afin de préserver l'équilibre alimentaire de la prestation et le bon fonctionnement des services d'hébergement, cette pratique dérogatoire demeurera de l'ordre de l'exceptionnel.

Les tarifs sont fixés forfaitairement. Ils sont répartis sur 3 trimestres et payables en début de chaque trimestre.

La base de calcul annuelle est fixée à 144 jours de fonctionnement, soit 4 repas sur 36 semaines (180 jours pour les collèges proposant 5 repas par semaine). Cette base de 144 jours est fixe, non modulable d'une année à l'autre.

4. Modalités de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable
- virement bancaire
- prélèvement automatique
- mandat
- espèces
- éventuelles déductions de bourses.

Des remises d'ordre peuvent être accordées de façon systématique dans les cas suivants :

- Maladie, sur présentation d'un certificat, à partir de 5 jours consécutifs
- Arrivée ou départ de l'élève en cours de trimestre (le paiement est alors réalisé au prorata des repas effectivement pris)
- Sortie ou voyage organisés par l'établissement, à partir de 5 jours consécutifs
- Stage hors-établissement, à partir de 5 jours consécutifs
- Intempéries, si le service est interrompu au minimum 5 jours consécutifs
- Motif religieux, à partir de 5 jours consécutifs

Des remises peuvent également être accordées pour tout motif laissé à l'appréciation du chef d'établissement.

Chaque demande de remise d'ordre doit faire l'objet d'une sollicitation écrite et justifiée de la part de la famille.

La remise d'ordre est calculée au prorata du nombre de jours de non-fréquentation par rapport au nombre de jours forfaitaires annuels.

Pour le règlement des frais de demi-pension, une aide peut être accordée à la demande des familles :

- soit par l'Etat, par l'intermédiaire du Fonds Social des Cantines des Collégiens.
- soit par le Conseil départemental, par l'intermédiaire du Fonds Départemental d'Aide à la demi-pension (FDADP).

Des paiements échelonnés, délais de paiement ou autres modalités peuvent être accordés par l'agent comptable de l'établissement à qui toutes les demandes seront transmises.

Le constat d'un défaut de paiement en fin de trimestre peut conduire à des sanctions laissées à l'appréciation du chef d'établissement et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service d'hébergement.

ANNEXE 2 : CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET

Cette charte est conforme aux dispositions de la Charte relative au bon usage de l'accès au réseau Internet dans l'académie d'Orléans Tours.

Le réseau Internet est un formidable outil de recherche, au service des élèves, mais son utilisation nécessite de connaître et d'appliquer certaines règles qui sont précisées ci-après.

I. Conditions d'accès :

L'accès à un poste de consultation Internet est soumis à l'acceptation et donc à la signature du présent " Code de l'utilisateur " par l'élève et par ses parents.

L'accès au réseau ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation et sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un adulte.

La connexion au réseau Internet est subordonnée à un projet pédagogique ; l'accès à des fins personnelles est interdit.

Au C.D.I., dans tous les cas, l'élève doit indiquer les supports d'informations consultés avant une navigation sur Internet.

Toute impression de document doit être autorisée par un adulte.

II. Responsabilités :

1. Le respect des autres :

On ne doit jamais ouvrir, modifier, effacer les fichiers d'autrui (sauf autorisation) On doit utiliser un langage correct dans les éventuels messages envoyés par courrier électronique (mail) ; on doit les signer de son nom.

2. Le respect du matériel :

On ne doit pas : modifier la configuration du système, enregistrer, télécharger des fichiers sur le disque dur sans autorisation, insérer des disquettes personnelles dans le lecteur, installer de programmes virus, ou générateur de virus, installer de programmes qui permettent de contourner les protections des logiciels.

3. Le respect du droit d'auteur :

Toute copie d'un logiciel autre que la copie de sauvegarde est formellement interdite. Toute publication ou distribution de documents ou de logiciels téléchargés nécessite l'accord préalable de l'auteur.

4. Le respect des valeurs humaines et sociales :

Il est interdit de se connecter intentionnellement à des sites à caractère raciste, extrémiste, ou pornographique.

5. Le respect du droit à l'image :

La mise en ligne sur le site du collège ou sur tout autre site, de photos et de vidéos d'élèves, est soumise à l'autorisation des parents. En aucun cas ces images ne peuvent faire l'objet d'activités commerciales et être redistribuées. Une autorisation individuelle signée par les parents est obligatoire.

Tout élève doit savoir qu'un contrôle de l'utilisation d'Internet est effectué par les services académiques, en plus de celui effectué dans l'établissement.

Les textes de lois (Code civil, code pénal, code la propriété intellectuelle) prévoient des sanctions lourdes (amendes et / ou peines de prison) à l'encontre des personnes qui ne respectent pas les dispositions énoncées au paragraphe « Responsabilités ».

NOM :

Prénom :

Classe :

IDENTIFIANT : **MOT DE PASSE** :

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité** et la **fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.